



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS
Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE
RÉUNION DU 22 DECEMBRE 2016

Date de convocation du
Conseil Municipal :
15 décembre 2016

ORDRE DU JOUR :

❖ **2016_116 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE RURALE 2017 POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à commencer la deuxième phase des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire dans l'année 2017
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etudes	144 043,00 €	FDSR : enveloppe "socle"	18 868,00
		FDSR : enveloppe "projet"	30 000,00
Travaux :		Autres concours financiers Attendus	
démolition	30 000,00 €	Europe	
VRD	95 000,00 €	Etat	168 125,00 €
Construction	928 000,00 €	Région CPER	55 000,00 €
		Département FDSR 2016 1 ^{ère} phase	48 868,00€
acquisitions foncières et immobilières	204 921,00 €	Autofinancement fonds propre et emprunts	1 081 103,00 €
TOTAL HT	1 401 964,00 €	TOTAL HT	1 401 964,00 €
TOTAL TTC	1 682 356,80 €	TOTAL TTC	1 682 356,80 €

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural 2017 sur l'enveloppe « socle » et sur l'enveloppe « projet ».

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

❖ **2016_117 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'HABITAT ET LES SERVICES AUX PERSONNES AGEES SUR LA MARPA**

Monsieur Le Maire expose :

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil Départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de ces dispositions, étant précisé que le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles et/ou collectives de prévention de la perte d'autonomie, au sens de l'article R.233-9 du CASF, proposées par la résidence autonomie, au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures.

Dans le cadre des actions menées par l'établissement au titre du IV de l'annexe 1, le Département attribue une participation globale et forfaitaire dans la limite de 242,35€ par capacité autorisée pour les personnes âgées à titre permanent ou temporaire.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour la MARPA de NEUILLE-PONT-PIERRE avec le Conseil Départemental et tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

❖ **N°2016_118 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F704**

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain bâti sur terrain propre, les parcelles F704 (2 Rue de la Borde) pour 537m² à un prix de 185 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain F704 (2 Rue de la Borde) pour 537m² à un prix de 185 000,00€
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

❖ N°2016_119 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1527

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F1527 (lotissement Culoie) pour 425m² à un prix de 36 800,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour les parcelles F1527 (lotissement Culoie) pour 425m² à un prix de 36 800,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

❖ N°2016_120 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F1539

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Terrain non bâti, la parcelle F1539 (lotissement Culoie) pour 578m² à un prix de 48 100,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain F1539 (lotissement Culoie) pour 578m² à un prix de 48 100,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 19
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Pour : 19
Contre : 0

❖ **N°2016_121 ELECTION DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE NEUILLE-PONT-PIERRE au 01/01/2017 SUR LE PERIMETRE DU NOUVEL EPCI ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES GÂTINE CHOISILLES ET PAYS DE RACAN PRESENTE PAR LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE**

Par arrêté du 16 décembre 2016, M. Le Préfet d'Indre-et-Loire détermine le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes du Pays de Racan. Par son article 1, Le Préfet détermine à 3 sièges de conseiller communautaire pour la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Le nombre de conseillers communautaires étant de 4 depuis les élections municipales du 23 et 30 mars 2014, le conseil municipal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Deux Listes sont présentées :

Liste 1 : M. Michel JOLLIVET, M. Jean-Michel BALAGUER, Mme Anne ROY

Liste 2 : M. Dominique LACHAUD

Résultats des votes :

Vote blanc : 2

Liste 1 : 13 voix

Liste 2 : 4 voix

Selon les dispositions de l'article 5211-6-2 du CGCT, les candidats de la Liste 1 sont élus : M. Michel JOLLIVET, M. Jean-Michel BALAGUER et Mme Anne ROY sont élus conseillers communautaires de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles et de la Communauté de Communes du Pays de Racan.

❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Vœux du Maire le vendredi 13 janvier à 18h00.

❖ **DETERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Mardi 7 Février 2017.

Fin de séance 21h00